

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »****DEC 2021/01 – DECISION DU PRESIDENT RELATIF AU MARCHÉ N° 83.073.20.15-18 PORTANT ACQUISITION DE MATERIELS DE COMPOSTAGE**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/63 du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020/83 du 15 septembre 2020, portant délégations au Président pour la signature des marchés à procédure adaptée,

**VU** le Code de la Commande Publique et ses articles L2123-1 et R.2123-1,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en date du 25 Septembre 2020 avec une remise des offres fixée au 30 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que 4 opérateurs économiques ont répondu à cette consultation,

**CONSIDERANT** que suite à l'analyse des candidatures et des offres il apparaît que :

- Lot n°1 : Acquisition de composteurs plastique : QUADRIA SAS – Parc Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal – 33127 st Jean d'Ilac, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;
- Lot n°2 : Acquisition de composteurs bio: Association Emeraude I.D – 17 rue de Broglie CS 10707 – 22307 LANNION CEDEX, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;
- Lot n°3 : Acquisition de bio-sceaux : QUADRIA SAS – Parc Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal – 33127 st Jean d'Ilac, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;
- Lot n°4 : Acquisition de composteurs partagés : Association Emeraude I.D – 17 rue de Broglie CS 10707 – 22307 LANNION CEDEX, a remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de pondération ;

**AGISSANT** en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des pouvoirs qui lui ont été conférés à ce titre par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2020 ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.15, avec la société QUADRIA SAS; Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 70 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 21 décembre 2020. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

**Article 2** : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.16, avec l'association émeraude I.D; Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 100 000€ HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 21 décembre 2020. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

**Article 3** : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.17, avec la société QUADRIA SAS; Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 10 000 € HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 21 décembre 2020. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

**Article 4** : De signer le marché à procédure adaptée n° 83.073.20.18, avec l'association émeraude I.D; Ledit marché public est conclu pour un montant global maximum de 25 000€ HT. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 21 décembre 2020. Il est reconductible trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse dépasser 48 mois.

**Article 5** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice ;

Fait au Le Luc en Provence

Le 05 JAN. 2021

LE PRESIDENT

Yannick SIMON

